

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CSE-E

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CSE-E (Siège-DIFQ- Itinérants)
du 20 janvier 2022

La délégation Force Ouvrière était composée de : Michael CORRIETTE, Franck LAMOULEN

Séance présidée par Mostafa RHARADE et Sandrine JOSSE, responsable RH périmètre SID.

Ouverture à 9h30

Ordre du jour

1. Approbation du PV 10-21 du 18/11/2021 du CSEE-SID

Le PV a été approuvé à l'unanimité

2. Approbation mise à jour du règlement des ASC

M. RHARADE donne la parole à la secrétaire du CSE qui nous fait part de modifications dans le règlement des ASC.

Les élus votent à l'unanimité ces modifications et demandent que soit donnée par la direction la liste des mails du personnel du périmètre pour éviter toute erreur dans la gestion des ASC et la diffusion par les OS des communiqués ou compte rendus.

3. Covid – 19

3.1 Point de situation

3.2 Mesures mises en place suite aux nouvelles modalités gouvernementales de l'état d'urgence sanitaire.

M. RHARADE évoque la situation covid avec une recrudescence de salariés déclarés positif au covid sur le périmètre mais souvent en télétravail et les salariés en contact sont prévenus. Les conséquences des mesures sanitaires à venir sont un télétravail renforcé et le respect des gestes barrières.

Force Ouvrière a compris à demi-mot que la direction obligerait des salariés non vaccinés ou vaccinés avec deux doses sans rappel, se trouvant dans l'impossibilité de prendre le train, à prendre des congés avec l'application du pass vaccinal !!! Les salariés de l'AFPA sont depuis longtemps contre les discriminations de toutes sortes pour s'entendre dire que la problématique du pass vaccinal, qui est une discrimination, n'engageait nullement la direction mais seulement ses salariés. Force Ouvrière demande instamment que les déplacements soient, sur demande du salarié modifiés en véhicule personnel et que soient indiqués les lieux de mission demandant le pass vaccinal. Force Ouvrière intercédera en faveur des salariés concernés si la direction de l'AFPA se rend complice indirectement de cette discrimination.

4. Information / consultation du CSEE sur :

- 4.1 La période de prise des congés payés du 1^{er} juin 2022 au 31 mai 2023, incluant la période légale, dite haute, du 1^{er} mai au 31 octobre 2022.
- 4.2 La fermeture des sites du périmètre SID, au titre de la journée de pont non récupérable du 19 mai 2022
- 4.2 La fermeture des sites du périmètre SID pour le congé supplémentaire de fin d'année.
- 4.3 Les critères d'ordres et les ordres de départ en congés

M. RHARADE propose en information consultation un texte indiquant que les congés de 4 semaines en période haute ne pourraient être fractionnés à la convenance du salarié » Les élus du CSE SID ont proposé une autre formalisation « les salarié(e)s prendront quatre semaines de congés payés normaux, de préférences consécutives, durant la période légale dite haute, soit du 1^{er} mai au 31 octobre 2022. Pour celles et ceux souhaitant fractionner leurs 4 semaines de congés payés sur cette même période, pour des contraintes personnelles, et après échange avec leur manager et approbation par ce dernier, elles/ils pourront prendre : trois semaines consécutives de congés payés et une quatrième semaine séparée pendant la période, ou deux fois deux semaines de congés payés séparées pendant la période.

Force Ouvrière : Même si la mention de fractionnement des congés a été modifié, La direction avait aussi rajouté par rapport à l'année dernière la mention suivante : la pose des CSI (congés spécifiques itinérants) ne se substituera pas à la pose de congés payés. Les CSI seront à poser préférentiellement entre deux actions de formations différentes, ménageant ainsi le rythme de l'activité et la santé des formateurs concernés. Force Ouvrière estime que cette nouvelle mention est en défaveur des formateurs itinérants et prête à confusion. C'est pour cela que lors du rendu d'avis Force Ouvrière s'est abstenu.

5. Dispositifs itinérants

5.1. Modalité de télétravail pour les formateurs itinérants

5.2. Information sur le trop perçu par les formateurs itinérants de décembre 2021

M. RHARADE avance que les formateurs itinérants ne peuvent pas bénéficier du télétravail régulier puisque les missions sont variées soit en distanciel soit en présentiel et s'assimile à du télétravail occasionnel et donc ne donne pas droit à l'indemnité d'équipement.

Force Ouvrière s'insurge contre la non-prise en compte du télétravail assuré par les formateurs itinérants. En effet, ce qui détermine le travail en distanciel c'est le nombre non connu en début d'année des jours de missions en présentiel ou en distanciel dans les centres. Force Ouvrière demande une prise en compte en fin d'année du volume de semaines ou de journées de distanciel pour l'octroi de l'indemnité. Les accords sur le télétravail avaient occulté cette modalité particulière de télétravail.

Déclaration FORCE OUVRIERE au CSE-E (Siège-DIFQ-Itinérants) du 20 janvier 2022

Monsieur le président,

Nous avons appris, via une communication d'une organisation syndicale, qu'une réunion a eu lieu le lundi 10 janvier 2022 à laquelle notre organisation syndicale n'a pas été conviée. L'objet de cette réunion concernait une erreur de l'application d'une disposition de l'accord sur la rémunération et le temps de travail 2021. Il en a résulté un trop perçu d'un montant de 600 euros sur les salaires des itinérants du mois de décembre 2021 suivi de vos propositions pour les modalités de « récupération ».

Nous vous rappelons que pour des réunions d'information ayant pour sujet l'application d'un accord national, toutes les organisations syndicales doivent être invitées, qui plus est celles qui sont signataires ! Et ce, même si une organisation syndicale n'est pas représentative dans un périmètre.

Quand bien même nous n'avons pas de DSR dans le périmètre, notre organisation syndicale est représentative nationalement et représentée au CSEE SID.

Nous espérons que, ce que nous prenons comme une maladresse, ne se reproduira plus car nous sommes signataires de certains accords et nous n'accepterons plus d'être écarté des réunions qui traitent de certains sujets pour lesquels nous nous sommes engagés par notre signature.

La délégation Force Ouvrière sera particulièrement attentive pour que cette situation n'ait pas de conséquences sur les salariés.

La délégation Force Ouvrière s'interroge sur l'impact que cette erreur pourrait avoir pour les salariés qui changeront de tranche sur leurs revenus d'imposition ? La direction propose de fournir une attestation mentionnant le trop-perçu pour éventuellement minorer les revenus 2021 à destination des services fiscaux, notre délégation s'interroge sur la validité fiscale de ce document ?

Que propose la direction pour pallier d'éventuelles pertes d'aides (ex : allocation logement, augmentation du quotient familial pour les ASC) liées à cette erreur. Pour Force Ouvrière, il ne faudrait pas qu'une double peine s'applique aux salariés concernés par une erreur qui relève de la responsabilité de l'employeur. D'ailleurs, pouvez-vous nous indiquer comment une telle erreur est possible ?

M. RHARADE : Je ne suis pas tout à fait d'accord avec votre déclaration cette réunion pour moi ne concerne pas un accord.

Il s'agit d'une confusion entre la prime longue distance qui a été revalorisé lors de la NAO et la prime de suggestion lors du versement sur le mois de décembre.

Force Ouvrière s'insurge de cette réponse car pour nous il s'agit bien d'une erreur de l'application de l'accord NAO.

Force Ouvrière demande aux salariés d'être vigilants concernant d'éventuelles pertes de droits (ex : allocation logement crédit d'impôt pour travaux) du fait d'une fausse augmentation des revenus 2021.

Pour Force Ouvrière la direction doit éviter tout préjudice à l'ensemble des salariés concernés par cette situation et devra traiter individuellement les cas qui nous seront remontés.

6. Commission emploi social

- 6.1 Restitution de la commission
- 6.2 Suivi des recrutements et état des postes vacants à date (reportée)
- 6.3 Focus sur le processus des recrutements de la DI (reportée)

M. RHARADE donne la parole au président de la commission emploi social qui interpelle la direction sur plusieurs points à la lumière du bilan social 2020 avec une précarisation accentuée par rapport à 2018 et 2019, un taux d'absentéisme important, une augmentation des effectifs contrat professionnalisation ou alternance et une courbe ascendante des salaires C03 qui tranche avec les autres catégories ».

7. Information/consultation sur

7.1 Le bilan social 2020 du périmètre SID

Les élus du CSEE ont émis un avis circonstancié correspondant à une abstention. Le CSEE remercie la direction pour le travail de consolidation mais hélas tardif encore cette année. Nous demandons que le prochain bilan social nous soit donné à la fin du second trimestre 2022 Le CSEE rappelle le dernier aliéna de l'article L2312-15 qui enjoint à l'employeur de rendre compte en la motivant de la suite donnée au avis du CSEE. Dans ce bilan social, le CSEE constate à la lecture du bilan les points suivants : La montée de la précarisation des emplois, l'attention à porter à l'égalité Femme Homme, la formation et le volet handicap, idem pour la pyramide des âges. L'importance de l'absentéisme qui reste élevé, me bilan social doit être un outil contributif au dialogue social interne, cela doit être un état des lieux de la situation du personnel dans une collectivité. Il doit apporter une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel et de leurs conditions de travail. Il doit permettre ensuite de repérer les problèmes et dysfonctionnements pour y remédier et d'anticiper une politique de gestion des ressources humaines.

8. Information sur l'ajustement de l'organisation de la DSI

M. RHARADE donne la parole à Stéphane de DESAINTFUSCIEN qui récapitule sous forme de Powerpoint annexé. Le contexte avec l'opportunité de renouvellement des applicatifs, le repositionnement de la DSI et l'impact des compétences fonctionnelles avec l'intégration de la MOA.

Force Ouvrière : remercie l'auteur de cette information mais souligne que la direction DSI refondée n'est autre qu'une nouvelle organisation d'un service informatique et non d'un ajustement. Force Ouvrière demande qu'une information consultation soit soumise au CSEE puisque cela impacte les conditions de travail du personnel en place. Force Ouvrière note une propension grandissante de la direction générale de l'AFPA à créer de nouvelles directions dépendant du COMEX et par voie de conséquences de nouvelles attributions salariales dispendieuses par ce temps de disette financière.

9. Suivi des alertes RPS (nombre, direction, lieu géographique)

- 9.1 Point sur les engagements pris par la direction au cours du CSEE de décembre (reporté)
- 9.2 Point de situation sur les formations RPS (reporté)

10. Planification de la réunion annuelle CSEE/RP (22 mars)

M. RHARADE confirme la tenue de la réunion annuelle le 22 mars 2022.

Les autres points à l'ordre du jour sont reportés.

Fin de la séance à 17h00.